

# ACTION URGENTE

## CORÉE DU SUD. UNE FEMME ATTEINTE D'UN CANCER CONDAMNÉE À DEUX ANS DE PRISON

**Kim Hye-young, sud-coréenne souffrant d'un cancer de la thyroïde, a été condamnée le 29 janvier 2016 à deux ans d'emprisonnement pour avoir participé à une manifestation pacifique. Kim Hye-young souffre de troubles mentaux depuis qu'elle est en détention. Les autorités continuent de refuser qu'elle se fasse soigner en dehors du centre de détention. Le verdict dans son procès en appel doit être rendu le 10 mai 2016.**

Kim Hye-young a été condamnée à deux ans d'emprisonnement assortis d'une suspension de trois ans de ses droits civiques et de son droit d'exercer un emploi dans la fonction publique pour violation de la Loi relative à la sécurité nationale. Elle avait été appréhendée à Séoul le 26 juillet 2015 après avoir participé à un sit-in. Son état de santé s'est amélioré ces dernières semaines, mais elle n'est pas à l'abri d'un retour des symptômes tels que les palpitations, le sentiment de suffocation, les nausées et les fourmillements, qui sont caractéristiques du trouble panique et constituent des effets secondaires connus d'un traitement hormonal à hautes doses.

Kim Hye-young souffrait déjà d'un cancer de la thyroïde avant son arrestation. Ayant subi une ablation de cette glande, elle a désormais besoin d'un traitement hormonal de substitution régulier. Elle n'a pas pu prendre ses médicaments après son arrestation car elle a mené une grève de la faim pendant 10 jours. Le personnel pénitentiaire lui a ensuite administré des doses trop élevées sans suivi médical régulier.

Le ministère de la Justice continue de refuser que Kim Hye-young reçoive des soins à l'extérieur, comme l'a recommandé un psychiatre. Celui-ci a notamment conseillé qu'elle bénéficie d'une prise en charge psychologique sans supervision directe du personnel pénitentiaire.

Kim Hye-young a interjeté appel de sa condamnation prononcée le 29 janvier 2016. Aux termes du droit sud-coréen, une personne ne peut être détenue plus de quatre mois dans l'attente du résultat de son recours. Le procès en appel de Kim Hye-young s'est ouvert le 29 mars 2016, et le verdict est attendu le 10 mai 2016.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en coréen, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à abandonner les poursuites dans cette affaire et à libérer immédiatement et sans condition Kim Hye-young et les autres membres de la CAIRD, qui n'ont fait qu'exercer légitimement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ;
- dans l'attente de sa libération, appelez-les à autoriser immédiatement cette femme à recevoir les soins médicaux dont elle a besoin en dehors de la prison, sans ingérence indue ;
- demandez-leur de cesser de recourir arbitrairement à la Loi relative à la sécurité nationale et de veiller à ce que les libertés d'expression, d'opinion et d'association soient pleinement respectées et protégées.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 9 MAI 2016 À :

Ministre de la Justice

Kim Hyun-woong  
Gwanmun\_ro 47, Gwacheon-si,  
Kyunggi-do, République de Corée  
13809

Fax : +82-2-2110-0350

Twitter : @happymojo

<https://www.facebook.com/mojkorea/>

**Formule d'appel : Dear Minister, /**

**Monsieur le Ministre,**

Premier Ministre

Hwang Kyo-ahn  
Government Complex Sejong,  
261 Dasom-ro,  
Sejong-si, République de Corée

Twitter : @PrimeMinisterKR

**Formule d'appel : Your Excellency, /**

**Monsieur le Premier Ministre**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Corée du Sud dans votre pays** (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## CORÉE DU SUD. UNE FEMME ATTEINTE D'UN CANCER CONDAMNÉE À DEUX ANS DE PRISON

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Kim Hye-young et trois autres membres de l'Alliance coréenne pour une réunification indépendante et la démocratie (CAIRD) sont accusés d'avoir enfreint l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale, disposition formulée en termes vagues fréquemment utilisée par les autorités sud-coréennes pour placer en détention des personnes qui ne représentent aucune menace pour la sécurité. Cet article prévoit des sanctions pour quiconque « loue, promeut ou diffuse les activités d'une organisation antigouvernementale », qu'il soit membre ou non d'une entité ayant de tels objectifs. Néanmoins, les termes « louer » et « promouvoir » ne sont pas clairement définis dans la loi, ce qui facilite le recours arbitraire à l'article 7 à l'encontre des membres d'organisations comme la CAIRD, qui n'est pas forcément du même avis que le gouvernement quant à la manière de gérer les relations avec la Corée du Nord.

Le gouvernement sud-coréen affirme que les activités de la CAIRD enfreignent la Loi relative à la sécurité nationale. Le 22 décembre 2014, la police a perquisitionné le bureau de l'organisation et les domiciles de certains de ses membres, à la suite de quoi quelques militants, dont Kim Hye-young, ont organisé un sit-in, campant sur deux sites à Séoul du 8 janvier au 15 juillet 2015. Les manifestants ont ensuite été expulsés et sont entrés dans la clandestinité. Finalement, Kim Hye-young et trois autres membres du CAIRD ont été arrêtés et placés en détention à la suite d'une vaste opération de recherche menée au moyen d'équipements tels que la vidéosurveillance.

Actuellement, un responsable du centre de détention est présent lorsque Kim Hye-young reçoit la visite d'un professionnel de la santé extérieur à la prison, et observe tous les soins qui lui sont prodigués. Par ailleurs, cette femme n'est pas autorisée à sortir pour se rendre dans un hôpital psychiatrique. Pourtant, en vertu de la Loi sud-coréenne sur l'administration et le traitement des détenus dans les établissements pénitentiaires, les prisonniers ont le droit de recevoir des soins médicaux en dehors des lieux de détention si cela s'avère nécessaire. Ce texte prévoit également que le directeur de l'établissement carcéral doit prendre des dispositions pour permettre à ceux qui semblent souffrir de troubles mentaux de se faire soigner par un spécialiste.

Selon l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus tel que révisé en 2015 (Règles Mandela), les institutions pénales doivent fournir sans discrimination des soins médicaux adaptés aux prisonniers, ce qui inclut l'envoi dans un service de santé psychiatrique à des fins de diagnostic et de traitement le cas échéant. Par ailleurs, les prisonniers ayant besoin de soins spécifiques doivent être transférés dans des établissements spécialisés ou des hôpitaux civils. Seuls les professionnels de la santé concernés sont habilités à prendre des décisions médicales, qui ne peuvent pas être rejetées ou ignorées par le personnel pénitentiaire non médical, et tous les examens médicaux doivent être réalisés en toute confidentialité.

Nom : Kim Hye-young

Femme

Action complémentaire sur l'AU 2/16, index : ASA 25/3747/2016, 5 avril 2016